

## AIGONDIGNE

### Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 28
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 14

**DEL 2020\_003**

L'an deux mil vingt, le 28 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clerf Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

### Date de convocation :

Le 22 janvier 2020

### Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

PARANT Dominique, pouvoir à TROCHON Patrick  
CHARDAVOINE Laetitia, pouvoir à GARNIER Céline  
AUTRET Erwan, pouvoir à BARBAREAU Freddy,

### Date d'affichage :

Le 23 janvier 2020

### Excusé(e)(s) :

DUCHEMIN Jean-Luc,  
AUDOUX Angélique  
SIMON Thierry  
HIPEAU Gaëlle

Fait à Aigondigné,

Le 28 Janvier 2020

Ont signé au registre tous les  
membres présents.

### Absent(e)(s) :

BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude,  
BRELAY Lylia, CHAILIER Catherine, CHAUVINEAU Julien,  
CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence, GIRAULT Maryvonne,  
LAHMITI Nicole, PORTET Sébastien, RIVAULT Rachel,  
TREBEAU Audrey, VILLANNEAU Emmanuel

### Secrétaire de séance :

TROCHON Patrick

## Délibération 2020\_003 : FINANCES

### Objet : redevance d'occupation du domaine public GEREDIS

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité

## AIGONDIGNE

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.